

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 63426

Portant réglementation de la circulation sur
CHEMIN DE MAJORNAS, RUE JOSEPH CUGNOT, RUE JEAN MORGON, RUE FRANÇOIS ARAGO,
RUE JOSEPH MANDRILLON, RUE JOSEPH JACQUART, RUE JEAN GUTENBERG, CHEMIN DE LA
MICHE, AVENUE ARSÈNE D'ARSONVAL, RUE BARTHÉLEMY THIMONNIER, RUE ANDRÉ CHARLES
BOULLE, RUE DES CRÊTS, RUE MARC SEGUIN, RUE RADIOR et RUE MARIUS BERLIET
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant que l'organisation de l'extinction des luminaires par le Services Éclairage Puplic rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, CHEMIN DE MAJORNAS, RUE JOSEPH CUGNOT, RUE JEAN MORGON, RUE FRANÇOIS ARAGO, RUE JOSEPH MANDRILLON, RUE JOSEPH JACQUART, RUE JEAN GUTENBERG, CHEMIN DE LA MICHE, AVENUE ARSÈNE D'ARSONVAL, RUE BARTHÉLEMY THIMONNIER, RUE ANDRÉ CHARLES BOULLE, RUE DES CRÊTS, RUE MARC SEGUIN, RUE RADIOR et RUE MARIUS BERLIET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 30/11/2024, extinction des luminaires dans le **quartier ZONE CENORD** :

- CHEMIN DE MAJORNAS, entre le N°1753 et le ROND-POINT DE LOUHANS
- RUE JOSEPH CUGNOT
- RUE JEAN MORGON
- RUE FRANÇOIS ARAGO
- RUE JOSEPH MANDRILLON
- RUE JOSEPH JACQUART
- RUE JEAN GUTENBERG
- CHEMIN DE LA MICHE
- AVENUE ARSÈNE D'ARSONVAL
- RUE BARTHÉLEMY THIMONNIER
- RUE ANDRE CHARLES BOULLE
- RUE DES CRÊTS, entre le pont de la SNCF et le ROND-POINT DES CRÊTS
- RUE MARC SEGUIN
- RUE RADIOR
- RUE MARIUS BERLIET

Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06h00.

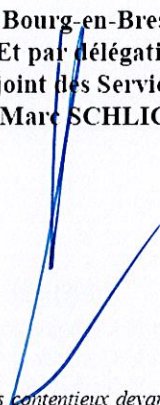
Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **17 NOV 2023**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*